Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et

d'archéologie de Genève

Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Band: 3 (1906-1913)

Heft: 7

Artikel: Le premier lieu de culte public des "Évangéliques" à Genève

Autor: Berchem, Victor van

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1002481

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE PREMIER LIEU DE CULTE PUBLIC

DES

"ÉVANGÉLIQUES"

A GENÈVE 1

L'un des bas-reliefs qui encadreront le groupe principal du monument international de la Réformation représente « la Réforme prêchée au peuple de Genève en présence des envoyés de Berne ». Il a pour centre la figure de Viret, le réformateur vaudois qui devint le disciple et le collaborateur de Calvin. « Le 22 février 1534, dit la légende annexée à ce bas-relief, ayant prêché devant l'assemblée réunie par Baudichon de la Maisonneuve, Pierre Viret, assisté de Farel et de Froment, administra le premier baptème évangélique ². »

En quel lieu faut-il placer cette scène caractéristique des débuts de la Réforme à Genève? Les deux documents principaux qui permettent d'en évoquer le souvenir ne concordent pas entièrement sur ce point. Dans sa chronique 3, achevée en 1554, Antoine

¹ Communication faite à la Société, le 7 mars 1912.

² Lorsque ce travail a été rédigé, à la fin de 1911, l'inscription projetée par la commission des inscriptions du Comité du monument était la suivante : «Le 22 février 1534, ayant prêché l'Évangile, Pierre Viret, assisté de Farel et de Froment, en présence des envoyés de Berne, administra le premier baptême protestant dans la maison du capitaine-général Baudichon de la Maisonneuve. »

³ Les actes et gestes merveilleux de la cité de Genève, éd. G. Revilliod (Genève, 1854), p. 82. Le fragment qui nous intéresse paraît avoir été rédigé en 1549; comp. p. IV-VI, XXV et 48.

Froment rapporte que pendant le séjour à Genève des ambassadeurs bernois venus au lendemain des prédications du dominicain Furbity contre l'hérésie luthérienne, — c'est-à-dire pendant les mois de janvier et de février 1534, — « les prescheurs (Farel, Viret et Froment lui-même) preschoint tous les jours en une grande salle, au près de la mayson de Baudichon, dans la mayson de Mons^r de Tourens, et ce par l'espace de deux ou troys moys¹; et en preschant là on y baptiza deux enfans, le premier au Patu², que pourta Bischof de Berne³; le second à la Josèphe, et le pourta le banderet Vingart ⁴, ambassadeur de Berne ».

Le second document est constitué par les témoignages concordants de deux fromagers savoyards, Claude Thévenon et Henri Aureillon, qui se trouvaient de passage à Genève le 22 février 1534. Ils assistèrent ce jour-là au prêche de Viret, ainsi qu'il résulte des dépositions qu'ils firent, le 29 juin suivant, au procès d'hérésie intenté à Baudichon de la Maisonneuve devant le tribunal de l'archevêché de Lyon ⁵.

- ¹ Dans son manuscrit, Froment avait d'abord écrit : « par l'espace envyron de six semaynes ou deux [mois] », ce qui était plus exact. Arch. de Genève, Manuscrits historiques, n° 141, f° 96 v°.
- ² Le même, sans doute, qui avait loué à Froment, en novembre 1532. « la grande salle de chez Boytet, auprès de la grande place du Mollard », où Froment prêcha jusqu'au jour où ses auditeurs l'entraînèrent au Molard (1er janvier 1533), Actes et gestes, p. 13 et 21-22.
- ³ Antoine Bischof, capitaine bernois, qui séjourna longuement et à plusieurs reprises à Genève en 1534 et 1535, à titre de commissaire militaire de Leurs Excellences. Nous ignorons à quelle date il y fut envoyé.
- ⁴ C'est le 10 février 1534 que Wolfgang de Weingarten, banneret et du Petit Conseil de Berne, se présenta pour la première fois au Conseil de Genève comme chef de l'ambassade, à la place de Sébastien de Diesbach, rappelé par ses supérieurs. Voir Arch. de Genève, Registres du Conseil (cités dorénavant : R. C.), vol. 27, f° 2 v°; Extraits des registres publics d'après Flournois, publiés à la suite des Actes et gestes, p. LXVIII (nous nous servirons ordinairement des traductions de Flournois, que nous citerons : Flournois, Extraits des registres).
- ⁵ Procès de Baudichon de la Maison Neuve, accusé d'hérésie à Lyon 1534, éd. J.-G. Baum (Genève, 1873), p. 109-116.

De ces deux dépositions, retenons seulement la plus détaillée. celle d'Aureillon, qui déclara être demeuré à Genève du jeudi 19 au mardi 24 février 1: « Et ledict jour de dymenche | des Bordes |, icelluv deposant et Claude Thevenon, aussi fromaigier, estans en ladicte ville, en la place du Molard, ouvrent dire qu'on alloit faire ung baptise en la maison d'ung marchant de ladicte ville, nommé Baudichon, à cause de quoy iceulx deposant et Thevenon allarent et entrarent dedans ladicte maison, de laquelle apres ne peurent si toust sortir pour la grand multitude de peuple qui y survint, car, comme il dit, ilz estoient bien environ trovs cens personnes et plus, assemblez en une grant salle, laquelle, comme fut monstré ausdictz deposant et Thevenon, avoit estee alongee au moien de certaines haiz et postaus, faisans le separement de deux chambres, lesquelz avoient esté oustez, et avoit audict lieu des sieges faitz expressement pour asseoir ceulx qui v viennent ouyr les predications. Dit que illec fut faicte predication par ung nommé Viret, estant assiz sur ung siege plus hault que les autres, et aupres de luy estoient assiz deux hommes, l'ung çà et l'autre là, lesquelz il ouit nommer Pharel et Froment, aussi prescheurs.

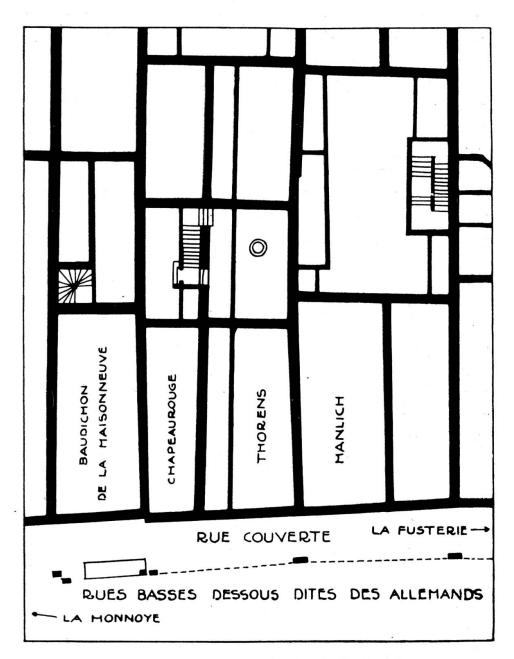
« Et apres ladicte predicacion, pour ce que aulcuns s'en vouloient sortir, ledict Baudichon dit à aulte voix : que ame ne bougeast, car ilz verroient illec faire un baptisement. Et tantost apres fut apporté de quelque autre lieu de la ville, en ladicte maison, ung enfant nouvellement né, lequel fut baptisé par ledict Viret qui luy mit de l'eaue sur la teste, disant : In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, sans faire le signe de la croix, disant aussi ledict Viret que Jesucrist avoit esté ainsi baptisé en eaue pure et necte, quelque chose que veuillent dire les caffars qui baptisent en eaue huillee et avec sels et crachas. Dit plus avoir ouy dire et tenir oudict Genesve notoirement, que ledict Baudichon est le principal de tous les Lutheriens dudict Genesve. Et plus n'en dit. »

C'est à ce récit presque contemporain, d'un témoin oculaire, que sont empruntés la plupart des traits de la cérémonie représentée dans le bas-relief. Il permet de la dater ; il prouve le

¹ Procès de Baudichon, éd. citée, p. 112-113.

LE PREMIER LIEU DE CULTE DES ÉVANGÉLIQUES.

caractère public des assemblées que Froment, de son côté, affirme avoir été quotidiennes ; il décrit une grande salle, formée



Reproduction réduite d'un fragment du plan de Genève, dressé en 1726-1735, par Billon, feuille 44. — Archives d'État de Genève.

par la réunion de deux chambres contiguës, pouvant contenir environ 300 personnes et garnie de sièges pour les auditeurs. Sur un point seulement, ce récit ne s'accorde pas avec celui de Froment : la salle où se sont rendus les deux fromagers se trouvait dans la maison de Baudichon, tandis que Froment place celle où il a prèché avec ses deux compagnons de travail dans une maison voisine, appartenant à M. de Thorens.

Disons dès maintenant que ces deux maisons se trouvaient en la rue des Allemands-Dessous¹. Elles n'étaient séparées l'une de l'autre que par une seule maison appartenant à Etienne de Chapeaurouge. En venant de la Fusterie, la maison de Thorens était la première des trois. Elle occupait la partie orientale du grand immeuble, de construction récente, que traverse le passage actuel des Lions. En arrière des maisons qui bordaient la rue, les cours ou jardins dépendant de chacune d'elles — et qui plus tard se couvrirent de bâtiments — paraissent avoir occupé tout l'espace libre jusqu'à l'enceinte de la ville, sur la berge du Rhône.

Faut-il croire qu'il y ait eu alors dans ce même quartier, presque porte à porte, deux salles, de grandes dimensions, où se réunissaient les adeptes et les curieux de la doctrine nouvelle? C'est la conclusion à laquelle semble s'être arrêté M. Doumergue dans le chapitre de son *Jean Calvin* consacré aux débuts de la Réforme à Genève ?; et dans la remarquable description de la Genève du XVI^{me} siècle qui remplit le troisième volume de son grand ouvrage, il consacre en quelque sorte l'existence de ce double lieu de culte en utilisant, à propos de la maison de Baudichon,

Leur situation a été fixée par M. E. Doumergue, Jean Calvin, t. III (Lausanne, 1905), p. 196-199, d'après les documents que lui a communiqués M. Albert Choisy (ibidem, p. 664-665). Dans le croquis de la page 196, la maison de Thorens devrait être réunie avec celle de Chapeaurouge sous le nº 4, Isaac Le Fort ayant acquis la propriété des deux immeubles en 1664 — C'est donc à tort que Gaberel, Histoire de l'Eglise de Genève, t. I (1858), p. 168, et d'après lui Herminjard, Correspondance des réformateurs dans les pays de langue française, t. III (1870), p. 148 n. 3, ont placé la maison de Baudichon à la rue basse du Marché, « en face de la descente du Terraillet ». — Voir le plan de la page 315 et ci-après, Appendices, I, les documents réunis sur la maison de Thorens, avec l'obligeant concours de M. F.-Raoul Campiche.

² Tome II (1902), p. 126-128.

le témoignage des fromagers savoyards, et à propos de celle de Thorens, le témoignage de Froment ¹. Avant lui, Herminjard, dans une note de la *Correspondance des réformateurs* ², avait constaté, sans se prononcer, le désaccord qui existe sur ce point entre la chronique de Froment et les dépositions du procès de Lyon.

C'est un fait connu que, pendant les années qui préparèrent le triomphe de la Réforme, ce fut, à Genève comme ailleurs, dans les maisons particulières que les « évangéliques » s'assemblaient, au début secrètement, pour entendre lire et expliquer la parole de Dieu. Froment nous apprend comment les choses se passaient en 4533, à la suite de son premier séjour à Genève. Malgré l'opposition des prêtres, « le nombre des fidelles croissoit de jour en jour, faysant assemblees ça et la par les maysons... Et celluy qui avoit plus de grace entre eulx exposoit l'Escripture; ou si passoit quelque homme fidelle, sçavant es Escriptures, estoit receu et de grande affection ouy d'eulx 3... »

Le développement de cette prédication à huis clos est attesté par les défenses mêmes que promulgua à plusieurs reprises le Conseil de la ville, où le parti conservateur était encore le maître. Le 31 décembre 1532, il invite les novateurs à imposer silence à Froment et aux autres qui prêchent par les maisons⁴. Le 2 janvier 1533, le lendemain du prêche de Froment au Molard, il arrête que nul ne soit désormais si hardi que de prècher, soit dans les maisons et autres lieux privés, soit en public, sans la permission des syndics et du vicaire épiscopal, et que tous

¹ Tome III, p. 197-199.

² Tome III, p. 149 (note au bas de la page).

³ Actes et gestes, p. 47. Froment parle aussi (p. 48) de Guérin Muète, le bonnetier, « qui enseignoit et preschoit par les maysons secrètement en leurs assemblées ». Voir déjà la lettre du nonce du pape au Conseil de Genève, datée de Chambéry 8 juillet 1532, dans Herminjard, Correspondance, t. II, p. 425.

⁴ Arch. de Genève, R. C., vol. 26, fo 3; Herminjard, t. III, p. 16 n. 1.

ceux qui connaîtront tels prédicants doivent les révéler aux autorités, afin qu'ils soient emprisonnés et poursuivis en jus+ tice¹. Cette défense, renouvelée par l'édit de pacification du 30 mars 1533², ne fut guère observée. Dans la lettre fameuse que l'évêque Pierre de La Baume adressa, le 20 novembre suivant, à son procureur fiscal à Genève, et où il interdisait de prêcher, publiquement ou en cachette, à quiconque n'y aurait pas été expressément autorisé par lui ou par son vicaire, le prélat disait avoir appris que des prêcheurs arrivaient tous les jours à Genève et y enseignaient en secret de fausses doctrines dans les salles (in aulis), les jardins et ailleurs 3. Nous savons, en effet, que Froment était rentré à Genève dans le courant de l'été, accompagné d'Alexandre Dumoulin (dit Canus), et que, « estans venus, confirmoint les freres en preschant la parolle par les maysons, secretement, et aulcunes foys par les rues et carrefours de la ville »⁴, grâce à la protection des adhérents toujours plus nombreux de la foi évangélique.

Le progrès des idées nouvelles et de la liberté laissée à ceux qui les répandaient ressort aussi de la lettre que Farel écrit, d'Orbe, le 22 octobre 4533, à Martin Bucer. En dépit, dit-il, des mesures que les catholiques de la ville ont fait adopter, et qui interdisent tout à la fois de prêcher la doctrine évangélique et de la combattre dans les chaires, il est permis de parler librement du Christ dans les maisons et dans la rue, pourvu que ce ne soit pas sous forme de discours ⁵. On sait, par Froment, que ces prédications privées valurent aux prédicants, de la part des prêtres, le sobriquet expressif de « prescheurs de cheminées » ⁶.

¹ Arch. de Genève, R. C., vol. 26, fo 4 vo; Herminjard, ubi supra.

² R. C., vol. 26, f° 52; Herminjard, t. III, p. 40 n. 9; Flournois, Extraits des registres, p. xxi.

³ Herminjard, t. III, p. 112 et u. 3. Sur la première Cène célébrée par les « évangéliques » dans un jardin, près du Pré l'Évêque, le 10 avril 1533, voir *ibidem*, p. 50 n. 26.

⁴ Froment, Actes et gestes. p. 66.

⁵ Herminjard, t. III, p. 98.

⁶ Actes et gestes, p. 66, 68, 71.

Quelques-unes des maisons qui accueillirent alors ces assemblées nous sont connues. Vers 1544 ou 1545, un « évangélique », Jean Chautemps, se trouvant dans le besoin, demanda au Conseil de l'indemniser des dépenses qu'il avait faites jadis pour nourrir les prédicants, Farel, Froment, Canus, Viret et quelques autres. « Quand Dieu permist, écrit-il à l'appui de sa requète, que sa parolle se commença à prescher par les maisons, encores en secret, che: Baudichon, chez Claude Bernard, chez Dada, chez Cl. Paste, chez moy, en l'éveschée et en plusieurs aultres lieux 1... » Il est donc certain que, dans les débuts de la prédication évangélique, la maison de Baudichon de la Maisonneuve a souvent abrité les assemblées secrètes ². Et l'on ne saurait s'en étonner, puisque ce riche marchand a été dès l'origine l'un des « évangéliques » les plus décidés et les plus remuants, que sa femme fut une des premières parmi les bourgeoises de la ville à épouser la même cause, et que sa maison servit à plusieurs reprises d'asile aux prècheurs et de centre de ralliement aux « évangéliques » en armes. Mais, avec l'année 1534, un changement radical se produisit dans le régime de la prédication protestante à Genève, grâce à l'action des Bernois.

Les historiens ont relevé, à bon droit, le rôle capital de Berne dans la Réforme de la Suisse romande³. Dans cette région, qui subissait déjà depuis longtemps l'influence politique de la cité

¹ Herminjard, t. IX (1897), p. 450.

² Voir aussi la déposition du peintre J. Gay, natif de Genève, dans le Procès de Baudichon de la Maison Neuve, éd. citée, p. 33. Ce témoin a séjourné deux mois à Genève, à l'époque de Noël 1533, « et estoit le commun bruiet que plusieurs assemblees d'iceulx lutheriens, ensemble leurs sermons et preschemens, se faisoient en la maison dudict Baudichon, et que entre autres Pharellus, l'ung de leurs prescheurs, alloit prescher en ladicte maison... ». — Comp. Flournois, Extraits des registres, p. xxIII (22 avril 1533).

³ Voir A. Roget, Les Suisses et Genève, t. II (Genève, 1864). p. 44 et suiv.; F.-W. Kampschulte, Johann Calvin, seine Kirche und sein Staat in Genf, t.1 (Leipzig. 1869), p. 114 et suiv. et p. 125-126; E. Doumergue, op. cit., t. II, p. 158 et suiv.

de l'Aar, toute communauté évangélique en formation pouvait compter sur le bras tutélaire de Messieurs de Berne. C'est ce qu'affirment les « évangéliques » de Payerne en écrivant à leurs « bons frères et amis » de Genève, en juillet 4532, peu après l'affaire des placards ¹. Et si les premières démarches des novateurs genevois auprès de Berne restèrent vaines, c'est que cette ville savait aussi attendre le moment favorable pour agir ².

Enfin, en mars 1533, une requète, composée par Pierre Viret³ et portée à Berne par deux des principaux « évangéliques » genevois, Claude Salomon et Baudichon de la Maisonneuve, décida les Bernois à intervenir nettement en faveur de leurs coreligionnaires, les « amateurs de la parole de Dieu », et à réclamer en leur faveur la liberté de croyance et de culte⁴. Dans son excellente biographie de Viret, M. H. Vuilleumier⁵ constate, à propos du pays de Vaud, que le premier soin des Bernois était d'éclairer les esprits et de les incliner à la Réforme « en ouvrant partout les portes à la libre prédication de l'Évangile ». Le 8 avril⁶, le Conseil bernois réitéra ses exhortations, rendues plus nécessaires par l'émeute du 28 mars que sa précédente démarche avait provoquée ; il prit les « évangéliques » de Genève sous sa protection et chercha à organiser dans cette ville une dispute publique, second acte habituel des interventions bernoises en faveur de la Réforme. Mais cette tentative échoua 7.

Pour vaincre la résistance que les Conseils et le clergé de Genève opposaient à la prédication publique des doctrines nouvelles, les « évangéliques » genevois n'avaient d'espoir qu'en Berne⁸. Le 27 mai, les ambassadeurs bernois, envoyés à Genève

¹ Herminjard, t. II, p. 430.

² Ibidem, p. 422 n. 3 et 437 n. 4.

³ Ibidem, t. III, p. 28.

⁴ 20 mars 1533, ibidem, p. 31; Kampschulte, t. I, p. 126 et n. 2.

⁵ Notre Pierre Viret (Lausanne, 1911), p. 56. Comp. la lettre de Berne à Lausanne (21 mars), dans Herminjard, t. III, p. 34.

⁶ Ibidem, p. 38.

⁷ Ibidem, p. 40 n. 8 et 120-121.

⁸ Fortunat à Bucer, 29 avril 1533; les « évangéliques » de Genève à Farel, 5 mai 1533, ibidem, p. 43-44 et 50.

après les troubles qui coûtèrent la vie au chanoine Werly, demandèrent au Conseil que, pour rétablir plus promptement la paix, il fût permis à chacun d'obéir à sa conscience. « Et pour ce qu'il y en a plusieurs qui désirent d'ouïr ceux qui prèchent l'Evangile, ils souhaitteroient qu'on leur donnât un prédicateur en l'une des sept églises parroissiales, ou en l'un des couvens, et que personne ne fût repris pour y estre allé ou n'y estre pas allé 1... » Le Conseil écarta cette demande comme contraire aux dispositions de l'édit du 30 mars précédent 2.

Six mois plus tard, les discours enflammés du dominicain Guy Furbity, appelé à Genève pour prècher l'Avent, et la vivacité de ses attaques contre l'hérésie luthérienne fournirent aux seigneurs de Berne l'occasion d'une action décisive. Leur lettre du 17 décembre 1533 au Conseil de Genève³ montre avec quelle vigueur un peu brutale ils savaient procéder lorsqu'il s'agissait de faire prévaloir leurs convictions religieuses, intimément liées ici, il faut le dire, à leurs intérêts politiques. Ils exigeaient le paiement immédiat de la somme qui leur était due pour le secours envoyé à Genève en octobre 1530, et reprochaient aux magistrats genevois de n'avoir pas eu égard à leurs remontrances réitérées en faveur de l'Évangile; ils réclamaient, au nom de la combourgeoisie, l'arrestation de Furbity, qui avait blessé l'honneur de Dieu et le leur. Et cette dernière requête était formulée sur un ton si menaçant que les Conseils de Genève n'osèrent pas se refuser à v faire droit.

Cette arrestation était un acheminement à la dispute publique que les Bernois étaient résolus à provoquer. Aussi bien Farel rentra à Genève le 20 décembre, en compagnie de Baudichon, qui revenait de Berne, où il avait été solliciter, avec Froment et Dumoulin, l'intervention de cette ville. Froment les suivit de

¹ Arch. de Genève, R. C., vol. 26, fo 78 vo-79; Flournois, Extraits des registres, p. xxvIII. — Comp. les instructions des ambassadeurs bernois (17 mai), auxquels il est enjoint de faire ce qui leur semblera possible pour répondre à la requête de ceux de Genève, « so uns christenlichen predicanten begärt », Arch. de Berne, Instructionenbuch B, fo 254.

² Ci-dessus, p. 318 n. 2.

³ Herminjard, t. III, p. 119; voir Kampschulte, t. I, p. 137-138.

près¹. Et le 4 janvier 1534, les ambassadeurs bernois arrivèrent à leur tour, au nombre de quatre, amenant avec eux Pierre Viret².

C'est entre ces deux dates, le 27 décembre 1533, que noble Philibert de Compeys, seigneur de Thorens, devint propriétaire de la maison de l'ancien capitaine général Jean Tacon, en vertu d'un acte dressé par le secrétaire d'État bernois. Cette maison, dont nous avons indiqué la situation à la rue des Allemands, en plein quartier marchand de Genève, était entrée depuis peu de mois, par voie de justice, en possession des héritiers mineurs du Bernois Christophe de Diesbach, qui avait jadis cautionné « l'abbé » Tacon envers un bourgeois de Lucerne pour une somme de 1000 florins d'or du Rhin. Herminjard ³, auquel on doit la connaissance de cet acte, suppose que cette acquisition fut conseillée à M. de Thorens par Leurs Excellences. « Nous y voyons, dit-il, un trait de prévoyance de la politique bernoise qui n'avait pas encore été signalé. MM. de Berne, avant d'envoyer à Genève une importante ambassade, voulaient préparer l'un de ses succès, en procurant aux Évangéliques genevois un local convenable pour la célébration de leur culte. Il fallait, à cet effet, une maison appartenant à un citoyen bernois, auguel les syndics de la ville n'oseraient contester le droit de recevoir chez lui ses coreligionnaires. M. de Thorens fut l'homme de la circonstance.»

Héritier d'un nom illustre et possesseur d'un riche patrimoine dans les provinces savoyardes de Chablais et de Genevois, Philibert de Compeys, seigneur de Thorens, avait compromis cette situation par ses relations avec Genève et par son attache-

¹ Actes et gestes, p. 74, 78-80; Herminjard, t. III, p. 123 n. 1. Sur la tâche assignée à Farel, voir le témoignage de Haller, *ibidem*, p. 124 n. 4.

² Herminjard, t. III, p. 126 n. 5. — Dans les instructions données par le Conseil de Genève à Nicolas Griffon, envoyé à l'évêque Pierre de La Baume le 13 janvier 1534, on lit que MM. de Berne ont envoyé ∗ icy ambassade à 13 chevaulx », et que ces ambassadeurs ont amené avec eux « troys de leurs serviteurs prédicants », Arch. de Genève, P. H., n° 1094.

³ Correspondance, t. IX, Additions et corrections, p. 489-490. Voir les documents réunis ci-après, Appendices, I.

ment aux nouvelles doctrines religieuses¹. Impliqué dans les poursuites auxquelles donna lieu la mort du chanoine Werly et emprisonné à Genève du 5 juillet au 8 août 1533, il s'était vu dépouiller de ses biens par le comte de Genevois et par le vicomte de Martigues. A peine sorti de prison, il se retira à Berne, où il obtint un appui qui ne fut probablement pas donné sans quelque arrière pensée politique. Cet appui lui devint plus nécessaire encore lorsque le duc de Savoie eut lancé contre lui, le 5 décembre 1533, une sentence de bannissement et de confiscation. Pour rendre plus efficaces les démarches entreprises en sa faveur², la bourgeoisie de Berne lui fut accordée le 26 décembre ; en échange, il abandonna à Leurs Excellences tous ses droits sur la part de la seigneurie d'Aigle qu'avaient possédée ses ancêtres³. Le 5 janvier suivant, reçu en audience par le Conseil bernois, « il exprime à Mes Seigneurs, dit le registre, ses plus vifs remerciements de ce qu'il leur a plu, par grâce spéciale, l'admettre en qualité de sujet et de bourgeois, et s'offre à remplir tous les devoirs qui incombent à un fidèle sujet 4 ».

L'hypothèse d'Herminjard sur le rôle que les Bernois assignaient à la maison acquise à Genève par leur nouveau bourgeois ne se concilie pas seulement avec la situation et les paroles de M. de Compeys, elle s'accorde aussi avec la conduite de leurs

¹ Sur ce personnage, on consultera: Jeanne de Jussie, Le Levain du calvinisme (Genève, 1865), p. 30 et 71-72 (voir Eidgenæssische Abschiede, t. IV. F. B, p. 1128); Flournois, Extraits des registres, p. xxIII, xxv, xxxv, xxxix; Herminjard, Correspondance, t. III, p. 70 et n. 4; Costa de Beauregard, Familles historiques de Savoie: Les Seigneurs de Compey (Chambéry, 1844), p. 70-77; Foras, Armorial de Savoie, t. II, p. 125 et n. 1, 128, 134 n. 13.

² Elles se poursuivirent durant plusieurs années, mais sans résultat; voir Arch. de Berne, Weltsch Missivenbuch A, f³ 282, 291, 294, 296, 297, 300; — Eidgenæssische Abschiede, t. IV. 1. C, p. 347, 357, 359, 457; Herminjard, t. III, p. 370.

³ M. Stettler, Chronicon oder gründtliche Beschreibung..., pars II (Berne, 1626), p. 63; Arch. de Berne, Ratsmanual, vol. 243, p. 4.

⁴ Herminjard, t. IX, p. 489; Arch. de Berne, Ratsmanual, vol. 243, p. 19.

ambassadeurs à Genève. D'après les instructions qui leur furent données le 31 décembre¹, leur mission avait un triple objet. Ils devaient, avant toute autre chose, réclamer une fois de plus le remboursement des frais du secours de 1530. C'est ce qu'ils firent avec beaucoup d'énergie. Mais le fait qu'ils quittèrent Genève sans qu'un règlement définitif fût intervenu sur ce point, semble prouver que cette revendication pécuniaire ne constituait pas la partie essentielle de leur mandat. Ils s'en servirent plutôt comme d'une arme pour arriver à leurs fins dans les articles de leurs instructions qui avaient trait à la question religieuse. Le second article leur enjoignait d'obtenir justice des insultes proférées par Furbity contre la doctrine luthérienne. En prenant ces insultes à leur compte, les Bernois voulaient procurer à leurs prêcheurs l'occasion de démontrer aux Genevois, dans un débat public, la supériorité de la foi nouvelle. Ce débat eut lieu du 27 janvier au 13 février 1534, sinon tout à fait publiquement, du moins en présence du Petit et du Grand Conseil, auxquels on avait adjoint plusieurs docteurs en lois et en médecine². Enfin les envoyés bernois devaient faire tout leur possible pour assurer aux « évangéliques » de Genève la libre prédication de la parole de Dieu. On se convaincra de l'importance que Berne attachait à cet article en suivant jour par jour l'action des ambassadeurs auprès des Conseils genevois, et en constatant qu'ils ne se décidèrent à partir qu'au lendemain de la prédication de Farel au couvent de Rive (1er mars).

Un passage un peu postérieur du registre des Conseils de Genève prouve d'ailleurs le bien fondé de l'hypothèse d'Herminjard sur le motif particulier de l'acquisition de M. de Thorens.

¹ Voir ci-après, Appendices, II; nous devons la copie de cette pièce à M. H. Türler archiviste d'État du Canton de Berne, auquel nous exprimons notre sincère reconnaissance pour le concours obligeant prêté à nos recherches. — Voir aussi Arch. de Berne, Ratsmanual, vol. 243, p. 9; — Flournois, Extraits des registres, p. xlvII et suiv. (janvier et février 1534); Kampschulte, t. I, p. 139 et suiv.

² [Farel,] Lettres certaines d'aucuns grandz troubles et tumultes advenuz à Genève... [Neuchâtel, 1535], f. 13 v°.

Le 30 mars 1534¹, pour se justifier auprès des ambassadeurs fribourgeois qui protestaient contre l'autorisation donnée à Farel de prêcher *publiquement* dans les maisons, puis à Rive, le Conseil Général leur fit expliquer que les ambassadeurs bernois, venus à Genève à l'occasion de l'affaire Furbity, « amenarent de leurs prescheurs... lesquels leur ont presché *en une maison de l'un de Messieurs de Berne*». Ces mots seraient décisifs en faveur de la maison de Thorens, si, peu de temps après, au cours du procès de Lyon, Baudichon de la Maisonneuve n'avait revendiqué lui aussi la qualité de bourgeois de Berne ². Il faut

¹ Arch. de Genève, R. C., vol. 27, fo 37 vo; Flournois, Extraits des registres, p. lxxxvII.

² Dans la protestation écrite, présentée par Baudichon à la fin de son procès, le 23 juillet 1534 (Procès, éd. Baum, p. 171), il se dit « citoien de Genesve et bourgeois de Berne ». Déjà le 2 mai, en intervenant en sa faveur, son frère Thomas affirme que Baudichon « est bourgeois et quantonnier de Berne et de Fribourg » (ibidem, p. 30). Toutefois, nous ne croyons pas que l'on puisse mettre sur le même pied la bourgeoisie bernoise invoquée en faveur de Baudichon et celle de Philibert de Compeys. Dans toutes les lettres du Conseil de Berne postérieures à sa réception à la bourgeoisie (voir ci-dessus, p. 323 n. 2), ce dernier est qualifié de « notre bourgeois » (Arch. de Berne, Weltsch Missivenbuch A, fos 294, 296, 297). En revanche, en écrivant le 1er mai 1534 au lieutenant du sénéchal de Lyon en faveur de Baudichon et de son compagnon de captivité, l'avoyer et Conseil de Berne disent avoir été informés par leurs combourgeois de Genève de ce qui est advenu à « leur citoyen et nostre bon amy » (ces derniers mots sont ajoutés dans la marge du copie de lettres (Weltsch Missivenbuch A, fo 304); ils lui demandent « sur ce pour l'amour de nous led. Baudichon et aultres, que nous sont par bourgeoysies, sy aulcuns y az, alliés, lâcher de captivité... ». Dans les instructions données le 26 juin aux ambassadeurs bernois envoyés au roi de France, on trouve ces mots: « die armen gefangnen, ir mitburger, zu Ledigung kommen ze lassen» (Instructionenbuch B, fo 376). Enfin, dans six lettres du Conseil de Berne, écrites en faveur des prisonniers, les 9 mai, 6 et 26 juin, on lit ces expressions : « citoyens de Genève nos bourgeois », « citoyens de Genève nos combourgeois », « ceux qui sont nos bourgeois et alliés » (Weltsch Missivenbuch A, fos 305 vo, 306 et vo, 308 vo, 309 vo, 310 vo; Herminjard, t. III, p. 174). Il nous semble probable que la prétendue bourgeoisie bernoise de Baudichon n'avait pas d'autre base que la combourgeoisie entre les deux villes.

donc mettre à une autre épreuve l'exactitude du dire de Froment, suivant lequel les assemblées présidées par les prècheurs de Messieurs de Berne, au début de 1534, ont eu lieu dans cette maison.

Nous ne prétendons pas qu'à ce moment les assemblées qui s'étaient réunies jusqu'alors, tantôt ici tantôt là, dans diverses maisons genevoises aient entièrement cessé¹. Nous savons au contraire, par Froment, que la prédication privée se poursuivit activement même après l'installation de Farel dans la chaire du couvent de Rive². Mais nous croyons que, dès leur arrivée à Genève, les représentants de Berne avaient tenu à organiser un culte évangélique régulier et à lui donner autant que possible un caractère public. L'immunité dont jouissait la propriété d'un bourgeois de Berne et la présence des ambassadeurs tinrent lieu momentanément de l'accord des autorités. Par ce moyen, l'on faisait entrer peu à peu dans les mœurs de la cité le principe de la liberté de prédication que les Conseils s'étaient refusés jusqu'alors à admettre.

A l'appui de cette opinion, on peut produire plusieurs témoignages concordants. C'est d'abord celui du réformateur bernois Berthold Haller. En date du 14 mars ³, il écrit à Bullinger : « A Genève, Farel a prèché librement pendant deux mois environ dans une salle (in aula quadam), et maintenant il enseigne publiquement dans l'église des Frères mineurs. »

Dans les instructions du 13 janvier 1534, citées plus haut (p. 322 n. 2), on lit: « Sont icy troys des serviteurs de MM. de Berne, preschant ordinairement par les maisons, esqueulx ne pouvons résister ad cause de l'adsistance de leurs Seigneuries...» Le 26 février, Berthold Haller écrivait encore à Vadian (Vadianische Briefsammlung, éd. Arbenz et Wartmann, t. V, St-Gall, 1903, p. 152): « Farellus vero illic [Gebennis] palam, scilicet in civium ædibus, evangelium constantissime docët. » Voir aussi Flournois, Extraits des registres, p. LXXXIV; et le témoignage postérieur de M. Roset (Chroniques de Genève, éd. Fazy, Genève, 1894, p. 178) à propos des événements de décembre 1533 et de janvier 1534: « Farel, Pierre Viret et Froment, qui estoient revenus, preschoient par les salles. »

² Actes et gestes, p. 91-92.

³ Herminjard, t. III, p. 149.

Le témoignage du chroniqueur contemporain Valerius Anshelm est plus explicite. Sa situation d'historiographe officiel de la république de Berne lui ouvrait les portes des archives d'État, dont les documents forment la source essentielle de sa chronique. A lire son récit de l'intervention bernoise à Genève au début de 4534, on ne saurait douter qu'il ait eu sous les yeux un rapport des ambassadeurs bernois¹. Et si l'on compare ce récit aux procès-verbaux des séances des Conseils de Genève, on se convainc, grâce à toute une série de détails caractéristiques qui se retrouvent dans l'un et l'autre document, que le rapport utilisé par Anshelm n'avait trait qu'aux premiers jours de la négociation; il devait s'arrèter au moment où le secrétaire d'État Claude Roset fut désigné pour aller à Berne, c'est-à-dire vers le 13 janvier². A ce moment, en effet, le récit du chroniqueur tourne court et s'achève en quelques mots très brefs et peu précis sur les progrès ultérieurs de la cause évangélique à Genève. Or Anshelm raconte que les ambassadeurs, auxquels le Conseil de Genève demandait d'éloigner leurs prédicants, afin de respecter les édits, d'éviter la rupture de la combourgeoisie fribourgeoise et de prévenir des troubles dans la ville, répondirent crûment qu'ils n'en feraient rien, mais qu'en vertu des ordres de leurs seigneurs très chrétiens, ils protègeraient et les prédicants et tous ceux qui désiraient ouïr la parole de Dieu; que nul ne devait être contraint dans ses croyances, mais que

¹ Die Berner-Chronik des Valerius Anshelm, t. VI (Berne, 1901), p. 180-184. La dernière partie de cette chronique, depuis 1526, n'a été conservée que d'une manière fragmentaire et la rédaction n'en a probablement pas été achevée; le récit de l'élection du pape Paul III, le 13 octobre 1534, fut écrit en 1542 ou 1543. (Ibidem, p. xxII et xxv).— Le Ratsmanual de Berne mentionne plusieurs lettres écrites à leurs Seigneurs par les ambassadeurs à Genève et qui semblent perdues aujour-d'hui: vol. 243, p. 33 (reçue le 17 janvier), 79 et 85 (reçues les 6 et 8 février), 105 (datée du 19 février).

² C'est vers cette date que les ambassadeurs durent écrire la lettre dont le Conseil bernois prit connaissance le 17 janvier (voir note précédente). Comp. en particulier le récit d'Anshelm avec les registres du Conseil de Genève des 8, 9 et 10 janvier (Flournois, *Extraits*, p. XLIX-LVI).

chacun devait jouir en paix de la liberté de conscience et de foi; qu'un grand nombre de personnes les poursuivaient de leurs instances pour obtenir d'eux des prédicants évangéliques : « Le dimanche précédent, plus de 300 personnes s'étaient rendues pour le prêche dans la maison de M. de Thorens, et ces gens n'étaient pas des fauteurs de troubles, mais souhaitaient maintenir la concorde dans la cité¹». Si, comme nous le croyons, le document qui est à la base de la relation d'Anshelm n'est pas postérieur au milieu de janvier, il faut admettre que le dimanche 11 de ce mois, l'assemblée des « évangéliques » se trouvait réunie dans la grande salle installée depuis peu chez M. de Thorens. Le témoignage d'Anshelm confirme donc expressément celui de Froment.

Interrogeons enfin le registre des Conseils genevois ². D'après ce document, les ambassadeurs bernois insistèrent au début de leur négociation sur le cas de Furbity, et ce n'est que le 10 janvier qu'ils abordèrent, en fin d'audience, le troisième article de leurs instructions ³: « Ils dirent aussi que pour pacifier cette ville, il leur sembloit que nous devions choisir un lieu en l'une des églises paroissiales de la ville, auquel on établiroit un prédicateur de l'Évangile au sermon duquel tous ceux qui voudroient aller y iroient, et ceux qui voudroient aller à la messe y iroient; personne ne seroit contraint, mais chacun vivroit libre en sa conscience; et qu'ils avoient vu agir de la sorte en plusieurs lieux, et par ce moyen éviter les tumultes... »

Le Conseil répondit en alléguant l'édit du 30 mars 1533 qu'il entendait maintenir, ainsi qu'il en avait donné l'assurance à Messieurs de Fribourg; mais il sollicitera le vicaire épiscopal

^{1 «} Vil volks, wib und man, louftend inen nach, umb evangelische predicanten zu geben; nächst Sontags sient ob 300 menschen ins herren von Toreng hus zur predig gewesen, die burgerlichen friden und nit ufrur suchtend. » Ce passage a déjà été cité par Kampschulte, p. 145 n. 2. Ecrivant à Bullinger, Haller estimait à plus de 400 le nombre des « évangéliques » à Genève : Herminjard, t. III, p. 124 n. 4.

² J.-A. Gautier, Histoire de Genève, t. II, p. 393 et suiv.

³ Arch. de Genève, R. C., vol. 26, fo 187 vo; Flournois, Extraits des registres, p. LVI-LVII. — Voir Kampschulte, ubi supra; Roget, op. cit., t. II, p. 97 et suiv.

« de faire prêcher l'Évangile en sa pureté par les paroisses » et veillera à ce que cela se fasse ; il pria les ambassadeurs de se contenter de cette réponse.

Ceux-ci ne revinrent à la charge sur ce point que le 25 janvier ¹. Ce jour-là, en mettant en question le maintien de la combourgeoisie, ils obtinrent que la dispute entre leurs prédicants et Furbity aurait lieu devant le Deux-Cents. La dispute et les troubles qui précédèrent l'élection des syndics absorbèrent l'attention pendant une quinzaine de jours. Mais le 10 février ², les ambassadeurs réclamèrent de nouveau « un lieu dans la ville, propre pour y faire prêcher l'Évangile par un de leurs prédicateurs ». Et dès lors, encouragés par les messages répétés de leurs supérieurs, ils réitérèrent cette requête à maintes reprises et avec une insistance croissante³, tandis que les Conseils genevois, retenus par les représentations de Messieurs de Fribourg et par l'opposition qui se manifestait dans la ville, hésitaient et cherchaient à éluder la demande précise qui leur était adressée.

Les détails de ce débat ne rentrent pas dans le cadre de notre travail. Remarquons seulement que le 22 février⁴, c'est-à-dire le jour même de la cérémonie représentée sur le bas-relief, les Bernois se plaignirent vivement en Conseil des Deux-Cents de ce que, « lorsque leurs serviteurs prédicateurs et eux mesmes alloient par la ville, ils entendoient toujours le même peuple parlant d'eux ignominieusement, et disant qu'ils prêchoient dans

¹ Arch. de Genève, R. C., vol. 26, fo 194; Flournois, Extraits des registres, p. LVIII.

² R. C., vol. 27, fo 3; Flournois, p. LXIX-LXX.

³ R. C., vol. 27, f° 7 v°, 10, 12 v°-13, 15 v°-16 (11, 13, 15 et 20 février); Flournois, p. lxxi-lxxvi. — Par lettre du 21 janvier, le Conseil de Berne rappelle aux ambassadeurs les trois articles de leurs instructions (3° : « den gutwilligen einen Prädikanten zu vergönnen »); le 6 et le 10 février, il confirme encore ces instructions et s'en réfère à celles qu'il a données verbalement à Weingarten avant son départ pour Genève (ci-dessus, p. 313, n. 4), Arch. de Berne, Teutsch Missivenbuch U, p. 66, 81 et 89.

⁴ R. C., vol. 27, f° 18; Flournois, Extraits des registres, p. lxxvii; comp. p. lxxvi (20 février): « en un lieu obscur comme une étable à pourceaux ».

une étable à pourceaux, que comme des hérétiques ils n'osoient produire en public leur sermon séditieux, et autres telles injures, ce qu'ils ne pouvoient plus souffrir... Requérans selon leur charge qu'au moins pendant qu'ils seroient en cette ville nous leur donnassions un lieu public en l'une de nos églises, et une heure en laquelle ils pussent entendre leurs prédicateurs, afin qu'ils n'entendent plus parler d'estable à pourceaux (bouz de poër)... » Cette épithète d'« étable à porcs », contre laquelle les ambassadeurs avaient déjà protesté deux jours auparavant, ne peut s'appliquer qu'à un local déterminé où les « évangéliques » tenaient leur culte habituel, et non aux multiples salles de maisons privées qui avaient abrité les premières assemblées.

La réponse faite ce jour-là par le Deux-Cents trahit une certaine lassitude ou le secret désir, chez beaucoup de conseillers, de satisfaire aux exigences de Messieurs de Berne. Cependant, ce n'est que quelques jours plus tard, le dimanche 4^{er} mars, que se produisit le dénouement de l'action engagée depuis deux mois par les ambassadeurs de Berne pour assurer enfin au culte évangélique à Genève une place dans un des lieux habituels de prédication de la ville. A une dernière requète ¹, le Deux-Cents

¹ Arch. de Genève, R. C., vol. 27, fo 21 vo-22; Flournois, Extraits des registres, p. LXXIX-LXXX. — Dans cette audience, les ambassadeurs exposèrent le contenu d'une lettre du Conseil de Berne, du 26 février, qui mettait fin à leur mission (Arch. de Berne, Teutsch Missivenbuch U, p. 101). Il est intéressant d'observer qu'en les rappelant, les magistrats bernois renonçaient à obtenir pour le moment gain de cause sur l'article du lieu de culte. C'est du moins ce qui semble ressortir de ce passage de leur lettre: « Zum dritten und letsten belangend den Barfüsser münch, so sy uffgestellt hand ze predigen, und die antwurt, so sy göttlichen worts halb etc. geben, hettend wir unns versächen, dieselbige anders gefallen wäre; dwyl aber wir ann dem ort nützit ze regieren haben, müssends wir recht Gott heimsetzen und bevelchen; das mogend ir inen anzöugen und demnach üch harheim fügen. » Ce fut probablement sur les instances des « évangeliques » genevois qu'ils se montrèrent plus pressants dans leur dernière démarche que la lettre du 26 février ne le comportait. Notez que déjà le 22 février, ils s'étaient défendus d'agir dans cette question « à la requête de quelques-uns de la ville, et non par le commandement de leurs Seigneurs », Flournois, Extraits des registres, p. lxxvII.

fit cette réponse souvent citée : « Que pour la place qu'ils demandent pour un prédicateur nous ne pouvions ni n'osions la leur donner, parce que ce n'est pas à nous à en disposer, les priant de prendre notre réponse en bonne part, puisque nous ne le pouvons ni ne l'osons faire ; cependant qu'ils sont puissans, et que s'ils prennent une place où il leur plaira, nous ne pouvons le leur empècher, car nous ne sommes pas en état de contredire à leur puissance. » Le jour même, Farel occupait pour la première fois la chaire du grand auditoire du couvent de Rive, où il continua dès lors à prêcher chaque jour 1.

Nous n'avons pas à raconter ici l'attitude embarrassée des Conseils genevois au lendemain de cette innovation et en présence de l'indignation des partisans de l'ancienne doctrine, qui étaient encore en majorité dans la ville. Dans l'appréhension de nouveaux troubles et d'une rupture imminente de la combourgeoisie fribourgeoise, ils s'efforcèrent de décliner toute responsabilité dans ce qui venait de se passer et tentèrent d'obtenir des ambassadeurs bernois, prèts à partir, qu'ils emmenassent avec eux leurs « prescheurs ». Comme il fallait s'y attendre, cette démarche se heurta à un refus catégorique, mème menaçant ².

L'après-midi du même jour, lundi 2 mars³, le Conseil opina sur cette réponse. Les ambassadeurs persistant à déclarer que l'installation du culte évangélique à Rive avait eu lieu à leur insu et par le fait d'une partie des citoyens désireux d'entendre la parole de Dieu, qu'ils ne voulaient ni ne pouvaient ôter au peuple ce que Dieu lui avait donné, « on résolut de parler secrètement et en particulier à ceux qui vont ouïr ledit prédicant [Farel] et au prédicant lui-même, afin que, s'il se peut faire, ils retournent en la maison qui a appartenu à Jean Tacon et se contentent de ce lieu [de culte] jusqu'à ce que la cause ait été tranchée par les ambas-

¹ Arch. de Genève, R. C., vol. 27, fo 22 vo-23; Flournois, Extraits des registres, p. Lxxx; — Froment, Actes et gestes, p. 82; Jeanne de Jussie, Levain du calvinisme, p. 86; Procès de B. de la Maison Neuve, p. 150-151. Comp. Herminjard, t. III, p. 155.

 $^{^2}$ R. C., vol. 27, fo 23 (2 mars); Flournois, $\it Extraits$ des registres, p. lxxx-lxxx1.

³ R. C., vol. 27, fo 24; Flournois, Extraits des registres, p. LXXXII.

sadeurs de Berne et de Fribourg, qui seront nommés à cet effet; c'est de cette manière qu'on évitera le mieux] tout danger de troubles. »

La maison qui fut jadis à Jean Tacon et qui est encore connue sous son nom, c'est celle qui appartient à M. de Thorens depuis le 27 décembre 1533¹. C'est donc cette maison qu'avec Froment et Anshelm, le registre des Conseils de Genève désigne comme le lieu où les « évangéliques » genevois se sont régulièrement assemblés pendant les mois de janvier et de février 1534 pour entendre les prédicants de Messieurs de Berne.

C'est là aussi, certainement, que s'est déroulée la double cérémonie du 22 février, en présence des deux fromagers savoyards qui déposèrent au procès de Baudichon de la Maisonneuve². La salle qu'ils ont décrite n'est autre que celle dont parlent les Bernois Haller et Anshelm, et où le Conseil de Genève aurait aimé voir retourner l'assemblée compromettante des « évangéliques », après le départ des ambassadeurs de Berne. Nous ne croyons pas que, sur ce point, leur témoignage doive ètre préféré à ceux que nous avons réunis à l'appui du dire de Froment. Remarquons qu'il n'est pas nécessaire de mettre en doute la sincérité de ces témoins à charge³. L'erreur qu'ils ont commise a pu l'être de bonne foi. Les deux maisons n'étaient séparées l'une de l'autre que par un seul immeuble ; sans doute, on n'accédait pas directement de la rue à la salle de culte, à « l'étable à pourceaux », mais il fallait pour y pénétrer s'engager dans un de ces passages couverts qui conduisaient aux cours où se trouvaient habituellement les escaliers des maisons. Si l'état des lieux nous était connu autrement que par des plans très postérieurs⁴, nous nous expliquerions peut-être comment

¹ Ci-dessus, p. 322 n. 3.

² Ci-dessus, p. 313 n. 5.

³ Les Bernois, cependant, attribuèrent à des pratiques du clergé de Genève le procès intenté à Baudichon, Herminjard, t. III, p. 177.

⁴ Le plan Deharsu, le plus ancien, ne remonte qu'à la fin du XVII^{ne} siècle; le plan Billon, dont nous reproduisons un fragment (p. 315), date de 1726-1735.

cet accès indirect a pu provoquer la confusion dans l'esprit des deux fromagers. Enfin, ce que nous savons de l'esprit d'initiative de Baudichon, de la part qu'il a prise à l'introduction de la prédication évangélique à Genève, nous autorise à voir en lui le principal organisateur du culte de la salle de Thorens, comme il le fut plus tard du culte de Rive¹. Il n'y aurait rien d'étonnant à ce que ce rôle important l'eût fait prendre par les deux Savoyards pour l'hôte de la maison.

Mais, demandera-t-on, pourquoi Baudichon n'a-t-il pas contesté plus catégoriquement l'exactitude de ces témoignages qui constituaient contre lui une charge grave ? Mis successivement en présence des fromagers Thévenon et Aureillon, il déclara ne pas les connaître. Il s'emporta contre Thévenon et dit « que ledict tesmoing et autres que luy amenons sont meschans borreaux, muldriers et faux tesmoings apostez, taschans à le faire mourir...»; il traita aussi Aureillon de faux témoin. Après la lecture des dépositions, il se borna à dire « qu'il ne respondra riens et qu'on n'en saura riens par luy ». Ce silence n'est-il pas de sa part un aveu tacite ?

Tout d'abord, il y a lieu d'observer que l'inexactitude des dépositions ne portait peut-être que sur un point : le lieu précis de la cérémonie du 22 février ; qu'en outre Baudichon ne pouvait nier que sa maison n'eût été souvent, et encore tout récemment, le théâtre d'assemblées évangéliques ². Mais nous croyons surtout qu'il faut tenir compte de l'attitude générale de Baudichon au cours du procès. Au début, dans l'espoir de se tirer d'affaire, il se laissa entraîner à une déclaration d'orthodoxie catholique qui ne pouvait être sincère, et consentit à répondre sous serment aux accusations portées contre lui ³. Au bout de peu de jours, après l'intervention de son frère Thomas, qui

¹ Au procès de Baudichon (éd. citée, p. 108), le fromager Persyn, qui assista deux fois au prêche de Farel à Rive, au temps de carême, dit : « et avoit plusieurs auditeurs; entre lesquelz y estoit ung homme qu'on nommoit Baudichon, lequel avoit auxdictes deux fois ung baston en la main, mectant les gens en ordre et faisant faire silence...». Voir aussi p. 149-151.

² Ci-dessus, p. 319 n. 2.

³ Procès, éd. citée, p. 5-9, 20-22, 26, 36.

révéla les démarches faites en sa faveur par les Bernois, il prit plus d'assurance et, dès lors, il refusa constamment de se laisser assermenter et de rien répondre 1. S'il conteste encore d'une manière générale la véracité de certains témoignages, il ne s'appliquera à les réfuter d'une manière plus complète que lorsqu'il s'agit de faits qui se sont passés au royaume de France; il ne reconnaît pas la juridiction de l'official de Lyon pour les actes qu'il a pu commettre à Genève². Il déclare à plusieurs reprises qu'il n'a « que trop respondu » devant ce tribunal (18 juin); que pour l'avoir fait, « on luy lavera bien la teste quand il sera en son pays » (19 juin). Trois jours avant la déposition des fromagers, le 26 juin, confronté avec un témoin qui l'accuse de propos compromettants tenus cependant à Lyon même, il proteste « qu'il n'en respondra point par devant nous, et le deussions-nous mectre en pièces; disant qu'il nous a tant de foys remonstré que ne sommes ses juges et requis, comme encores de présent il requiert, estre ranvoyé par devant ses juges, qui sont les consulz de Genesye³ ». Dans ces conditions, il ne nous semble pas que le silence de Baudichon en présence des dépositions des fromagers, dont il a contesté d'avance le témoignage, puisse ètre regardé comme l'aveu de leur entière exactitude.

Il est temps de conclure. Nous avons rappelé avec quelle persévérance et quelle suite les Bernois ont appuyé les efforts des « évangéliques » de Genève en vue d'obtenir pour leur culte non seulement la liberté, mais l'usage de l'un des lieux consacrés de longue date à la prédication publique, c'est-à-dire une chaire en quelque sorte officielle et un auditoire assez vaste pour que la foule pût y venir écouter l'Évangile. L'aménagement d'une grande salle dans la maison de Thorens, rue des Allemands— Dessous, au début de 4534, marque une importante étape dans

¹ Le procès commença le 29 avril; le 5 mai (p. 36), Baudichon se laissa assermenter pour la dernière fois, mais déjà, il refusa de répondre à la plupart des questions qui lui furent posées.

² Voir sa protestation écrite du 23 juillet, *Procès*, p. 173-174; dès le 5 mai, il avait protesté de vive voix: p. 36, 50, 62, 82, 92-93, 99, 118-122, 158-159, 164-165.

³ *Procès*, p. 106.

l'exécution de ce programme. Placé sous l'égide des Bernois, le culte qui s'y fit assura la transition entre les assemblées restreintes et secrètes des premiers temps, dans les salles privées, et le culte convoqué au son des cloches dans l'auditoire du couvent de Rive. Pendant deux mois environ, la salle de Thorens fut le véritable foyer des « évangéliques » genevois, et ces deux mois ont influé d'une manière décisive sur l'évolution religieuse de Genève. Enfin cette salle, où durant cette période critique les prédicants de Messieurs de Berne ont prêché chaque jour au peuple de Genève devant les ambassadeurs de leurs princes, est un point de rencontre entre la Réforme suisse et la Réforme genevoise. A ces divers titres, la scène représentée sur le basrelief dit de Viret mérite la place qui lui a été donnée dans le monument de la Réformation¹. Baudichon de la Maisonneuve, l'organisateur de ces cultes, y figure à bon droit au premier plan : sous ses traits se personnifie, dans le monument, la part des anciens Genevois au mouvement religieux qui allait transformer les destinées de la cité.

Victor VAN BERCHEM.

¹ Grâce aux indications données aux sculpteurs par M. le professeur Borgeaud, — auquel est dû le choix judicieux de cet épisode de la Réforme genevoise, — le bas-relief sera une reconstitution historique d'une réelle valeur et d'un haut intérêt. -- Remarquons ici qu'au point de vue strictement historique, on ne saurait affirmer, avec M. Doumergue (ouvr. cité, t. II: p. 126), que le premier baptême protestant administré à Genève soit celui du 22 février 1534. Froment (ci-dessus, p. 313) parle de deux baptêmes célébrés dans la maison de Thorens. L'ambassadeur bernois Weingarten qui fonctionne comme parrain au second, est à Genève dès le 10 février. En outre, le 19 février déjà, le Conseil de Fribourg reproche à celui de Genève sa condescendance à l'égard de la nouvelle doctrine: « aussy que parmettés de faire les esposaisons et baptiser les enfans à la novelle loy » (Herminjard, t. III, p. 141). Ces mots semblent se rapporter à des faits plutôt qu'à la discussion qui s'était engagée sur la liturgie du baptême entre Furbity et les prêcheurs bernois le 30 janvier et le 11 février (Ruchat, Histoire de la Réformation, t. III, p. 273 et 278). Mais les deux baptêmes mentionnés par Froment sont à coup sûr les deux premiers qui aient été célébrés à Genève, en public, selon la « novelle loy ». Jeanne de Jussie (ouvr. cité, p. 91) fixe au vendredi 27 mars le premier baptême administré par Farel' à Rive, en présence d'un « grand nombre de gens. et mesme des bons chrestiens, pour voir leur façon ».

APPENDICES

I

DOCUMENTS RELATIFS A LA MAISON DE THORENS (Voir le plan, ci-dessus, p. 315)

1º 1484, 22 décembre. — Jean de Sergy, chevalier, fils de Jaquemet, reconnaît en emphytéose perpétuelle en faveur de l'évêque de Genève, moyennant le cens annuel de trois sous vieux de Genève payables à la St-Michel, une maison sise à Genève, à la Rivière côté lac, près le pont du Rhône, «cum fondo, plateis, scannis, juribus », etc. — Confins : à l'orient, la maison d'Henri Emeri (qui fut de Jean Servion); à l'occident, la maison d'Etienne et François De Nemore (qui fut des enfants de Claude Gaillard). — Provenance : par succession de Guillame, fille de feu Guillaume Servagii, sa femme, qui l'avait héritée de Jeanne sa mère. — Arch. de Genève, Fiefs de l'Évêché, grosse n° 7, f° 180 v°.

Dans l'Inventaire de 1475, la maison du chevalier Jean de Sergier est évaluée à 1600 florins, monnaie de Genève. La maison voisine (Jean De Nemore, notaire, plus tard Chapeaurouge) n'est taxée qu'à 600 florins; la suivante (plus tard à Baudichon de la Maisonneuve) est évaluée à 1600 florins. — M. D. G., t. VIII, p. 313.

La maison de Jean de Sergy est déjà mentionnée le 28 août 1459 — Registres du conseil de Genève, t. I, p. 329 et passim.

2º 1533, 27 décembre, Berne. — Les tuteurs des enfants de feu Christophe de Diesbach, héritiers de feu Hans de Diesbach, vendent à Philibert de Compeys, seigneur de Thorens, une maison de feu Jean, dit l'abbé Tacon, sise à Genève, en la rue des Allemands, avec toutes dépendances. — Confins: à l'orient, la maison de Jaques et Mathieu Malit [Manlich]; à l'occident, celle d'Etienne Chapell Rouge; au nord, la rivière du Rhône; au midi, la rue publique. — Provenance: par sentence de justice obtenue en faveur desdits vendeurs, à cause d'un cautionnement de 1000 florins d'or du Rhin, fait en faveur de Jean Tacon par Christophe de Diesbach et consorts auprès de Conrad Clauser, bourgeois et apothicaire de Lucerne. — Prix: 1000 florins d'or du Rhin (l'acheteur promet de relever les vendeurs dudit cautionnement dans le délai de quatre ans). — Herminjard, Correspondance, t. IX, p. 490.

Sur le procès intenté aux hoirs Tacon par les tuteurs des enfants de Diesbach, voir deux lettres de l'avoyer et Conseil de Berne aux syndics et Conseil de Genève, des 6 mars et 22 avril 1533, *Arch. de Genève*, P. H., n° 1090; voir aussi R. C., vol. 26, t° 60 (23 avril 1533).

3° 1538, 23 janvier.— « La maison des hoirs de feu Jehan Taccon vendue dempuys à Mons^r de Thorent par le seigneur Diespard, à présent apartenant au seigneur Henry l'Allemant. »

- « La maison de noble Estienne Chappeau Rouge. »
- « La maison de noble Baudichon de la Maison Neufve. »
- Extrait de la « Description généralle de toutes les maisons de la ville de Genève, faicte 1537 », Arch. de Genève, Manuscrits historiques, nº 81 bis, fº 43 v°.
- 4º 1543, 7 octobre. Gabriel Heyn, de Nuremberg, marchand, reconnaît en emphytéose perpétuelle, en faveur de la seigneurie de Genève, sous le cens annuel de trois sous vieux de Genève payables le 29 septembre, une maison sise à Genève, à la Rivière-Dessous, conformément à la reconnaissance antérieure passée par Jean de Sergy, chevalier (ci-dessus, nº 1) Confins: à l'orient, la maison de Mathieu Malliz; à l'occident, la maison d'Etienne Chapeaurouge: au nord, le Rhône; au midi, la voie publique. Provenance: par achat de Fey Hyers (?), Allemand. Arch. de Genève, Fiefs de l'Évêché, grosse n° 8, f° 509.
- 5º 1627, 23 août. Antoine Dangier, marchand, bourgeois de Genève, reconnaît tenir etc., des biens reconnus par Gabriel Heyne, marchand de Nuremberg (ci-dessus nº 4), et sous le même sens, une maison située à Genève, en la Rivière dessous, à présent dite rue des Allemands (enseigne : le Lion d'or). Confins: à l'orient, la maison de Pierre Dunant, Jaques Martin, Georges Adhelard et Paul Lagier; à l'occident, la maison de Susanne, fille de feu Louis de Chapeaurouge; au nord, la rue Neuve; au midi, la grande charrière publique. Arch. de Genève, Fiefs de l'Évêché, grosse nº 15, fº 218 vº.
- 6° 1692, 20 juin. Isaac Le Fort reconnaît tenir etc., des biens reconnus par Antoine Dangier (ci-dessus, n° 5) et par Marie Baronnat, veuve de Louis de Chapeaurouge, comme tutrice de Susanne, sa fille (21 mai 1628), « en deux séparées reconnaissances à présent réunies », « deux maisons sises à Genève, en la Rivière-Dessous dite des Allemands, avec trois corps de logis derrière lesd. deux maisons du côté de bize, leurs cours entre deux; le dernier corps de bize, qui est sur la rue appelée derrière le Rhône, ayant esté nouvellement construit ». Cens: les deux anciens cens de 3 et 2 sols vieux réunis, soit 11 sols monnaie, payables le 29 septembre. Provenance: les deux maisons ont été acquises des hoirs d'Antoine Dangier par Jacques Le Fort, père d'Isaac, par subhastation (6 févr. 1664); la première pour le prix de 32.400 florins, la seconde pour 21.200 florins. L'ancienne maison Chapeaurouge « prend son entrée » dans la cour derrière l'ancienne maison de Thorens. Arch. de Genève,

Fiefs de l'Évêché, grosse nº 24 (nº 4 rouge), fº 157; Subhastations, vol. 85, p. 180 et 183.

7° En 1726, les deux maisons sur la rue des Allemands appartiennent à Madame veuve Calandrin (*Arch. de Genève*, Plans, vol. 29 (Billon), feuille 44). Elles portent le n° 32, devenu n° 48 vers 1776, et n° 15 en 1862. Elles correspondent à l'extrémité orientale de l'immeuble actuel n° 5, traversé par le passage des Lions.

Π

INSTRUCTIONS DONNÉES AUX AMBASSADEURS DE BERNE ENVOYÉS A GENÈVE

31 décembre 1533.

Archives d'Etat à Berne, Instructionenbuch B, fol. 332-334 b. (Copie communiquée par M. l'archiviste H. Türler.)

Instruction Herrn Sebastian von Diesbach, Jörg Schöni, Jacob Tribolet und Hannss Rudolff von Grafenried, was sy uff bevelch m. g. hrn. Räten und Burger zu Jennff handlen söllend.

Ir söllend vor allen dingen das gällt, so die von Jennff minen herren schuldig, namlich ¹ kronen, ervorderen und inen slechtlich, haruss sagen, das min herren üch bevolchen haben, nitt dannen ze keren, ir habind dann die bezalung empfangen, dann sy keins wytern uffzugs erwarten, sonders an alle inred wellind bezallt sin, das und keins anders, harumb sy üch den Schuldbrieff geben habind mitt üch hin in ze tragen, damit wo sy sunst nitt welltind bezalen, das ir die underpfännder angriffen bekümbern und alls lang behanden mogind, biss ir obbenempte Summ, sampt daruff geloffnen kosten inbringind etc., alles mitt wytern worten die ir nach nodturfft durch üch selbs woll darthun könnend, und uss dem brieff, den min herren inen des und ouch des münchen halb hievor zugeschickt hand, wellicher missive ir ein abschrifft hand. ²

Demnach söllend ir inen nach der lännge fürhalten, zum teill, wie erstbemeldte missive inhalltet, das min herren höchst bedurens habind ab dem, das sy gestatten in ir Statt. das min herren durch die münchen so

¹ Le chiffre est en blanc.

² 17 décembre 1533, Herminjard, t. III, p. 119, nº 441.

offennlich geschollten, irer Eeren und gutten lümbdens; zudem das sy die, so irs gloubens sind, und ouch die, so das göttlich wort bekennend, allso vervolgend, vechtend, beleidigend, verjagend und straffend, geschwigen die offennlichen uffrür und gewalltig fürnemmen, so hievor und erst kürtzlich wider die, so göttlicher warheitt begirig, geübt worden, darab min herren lichtlich nemmen und verstan mögend, dwyl sy die, so irs gloubens sind, allso belestigen und gestatten, das min herren an iren Eeren so hoch und schmächlich verchmeleret werden, das sy glich wie dieselbigen Schällter und Schmächer gesinnot und min herren für sollich lüt schetzend, wie glich das dem burgrecht und irem Eyd, gäbend sy inen ze bedenckenn, harumb dwyl obangeregkte burgerliche Eydspflicht vermag, das ein parthy der andern Eer beschirmen, lob nutz und frommen fürdern sölle, wellend min herren sy zum höchsten vermant haben, das sy den münchen, den sy uff ir schriben verhütten lassen, zu recht hallten wellind, umb die zured, damit er min herren angetastet und irer Eeren beladen hatt und das sy daruber erkennind, alls sy welltind, das inen in glichem val alhie recht ergienge und gehallten wurde, wie dann das burgrecht sölichs vermag, und sollend hiermitt den Burgrechtbrieff harfürleggen und inen haruss sagenn, wo sy oberluterte bezalung jetzmal an wytern uffzug nitt erstattind und obgemeldten münchen zum rechten vor inen nitt halltind, das sy ir Sigell ab dem brieff houwen mogind, dann min herren sollicher burgern, die ir Eer nitt bas dann sy erretten, gar nützit wellind etc. und ob sy glich woll das burgrecht uffgebind, wellind min herren nützit desterminder bezallt sin und wyter insechens thun, wie sy irer Eeren ouch bewart werdind etc. Und söllend damit ann ein urteill erfaren, ob der münch nitt sölle vor inen des rechten geständig sin etc. Und ob sy die sach geistlich achten und darumb für das geistlich gricht wysen welltind, söllend ir üch nitt wyter inlassen, sonders die urteill vermog des burgrechten zu gemeinen tagen züchenn.

Und damit ir wüssend, umb was artickell ir den münchen anclagen und berechtigen söllind, ist namlich der erst, das Er die Tütschen, des namens min herren sind, hencker geschollten, die den Rock Jesu christi geteillt etc.

Der ander, das die, so fleisch am frytag und sampstag etc. ässind und die predicanten handhabind, böser syend, dann Turcken, Juden, wütend hund, kätzer etc., Wie irs dann wyter findend in den zedeln, so im brieff der guttwilligen zu Jennff liggend, also zeichnet a, j, den ir hieby hand.

Der übrigen artickeln halb söllend ir darob und daran sin, das Farellus und Viretus sich mitt dem münchen offennlich besprechen mogind, dwyl der münch sich des offennlich erpotten und gerümpt, Er welle alles das, so er prediget, mitt heilliger schrifft erhallten etc., sunst üch nitt wyter inlassen noch dieselbigen artickell widersprechen, sonders Farellum und

Viretum mit im machen lassen, mit fürhallt, wie min herren vergangner Jaren ein offen fry gespräch gehallten, daruff sy ettlich bischöff beschriben habind, in wellichem die warheitt befunden, daby min herren bliben werdind und doch nüt desterminder irem erpieten nach erwarten, wär sy mitt gottlicher schrifft eins andern berichten welle etc. Syend ouch gutter hoffnung, ir beid obemeldt diener Farellus und Viretus werdind die leer, so sy fürtragend, mitt heilliger schrifft behan und den münchen irthumbs besetzen etc.

Und wiewoll in obgemeldten brieffen und zedeln anzöugt, was vylgesagter münch falschlich geprediget, sollend ir nüdt destweniger umb kundtschafft bewärben, ob Er des nitt gestänndig, das ir in damitt besetzen mochtind.

Zuletst söllend ir alles moglichosten fliss daran sin und verschaffenn, wo es jemer möglich, das die guttwilligen zu Jennff einen predicanten haben mogind, der inen göttlichs wort verkünde, fry, umbeleidiget, und sy ouch das an alle straff hören und irer conscientzen unangebunden syend, dwyl sy doch hinwiderumb niemands von sinem glouben tränngen wellend. Actum mittwuch ultima decembris Anno etc. xxxiiijo.

Stattschryber zu Bernn.